Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131129-2013_A198-DE
Date de télétransmission : 06/12/2013
Date de réception préfecture : 06/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A198

OBJET : Ressources - Intégration des Communes de Gardanne et Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix – Conséquences en terme de ressources humaines

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard –DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger supplée par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : RIVORY Olivia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des ressources humaines
GH

02_2_02

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Intégration des Communes de Gardanne et Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix – Conséquences en terme de ressources humaines
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'arrêté interpréfectoral en date du 21 mai 2013 a acté l'extension de la Communauté du Pays d'Aix en prévoyant l'intégration au 1er janvier 2014 des communes de Gardanne et Gréasque. Le présent rapport concerne les conditions d'intégration de personnels de ces communes à la CPA.

Exposé des motifs :

Les compétences transférées par les communes sont notamment le développement économique, les transports, la collecte des déchets, l'environnement, l'habitat.
Ce transfert de compétences entraîne celui des services communaux, jusqu'à présent compétents et donc celui de l'ensemble des personnels, titulaires ou non titulaires, y étant affectés.
Ces personnels seront redéployés dans les services existants de la Communauté, et leur nomination fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à chacun.

La Communauté doit ainsi créer les postes nécessaires à l'arrivée des agents au 1er janvier 2014.

Transfert des personnels de la commune de Gréasque

2 postes :

Filière technique
2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe (C1032, C1033)

Pour la commune de Gréasque, deux agents seront donc transférés, pour un coût global annuel, intégré dans l'évaluation des dotations de compensations, estimé à 76 000 €.

Transfert des personnels de la commune de Gardanne

11 postes au total :

Filière administrative
1 poste d'attaché territorial principal (affectation Développement économique) (A1034)
2 postes d'attachés territoriaux (affectations Environnement et Habitat) (A1035, A1036)
1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe (affectation à la DGA Transports, Infrastructures et Déplacements) (C1037)

Filière technique (affectation de l'ensemble des postes à la Direction Générale des Services techniques – Direction de la collecte des déchets)
1 poste d'agent de maîtrise principal (C1038)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (C1039)
2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe (C1040, C1041)
3 postes d'adjoints techniques de 2ème classe (C1042, C1043, C1044)

Pour la commune de Gardanne, onze agents seront donc transférés, pour un coût global annuel, intégré dans l'évaluation des dotations de compensations, estimé à 500 000 €.

I. LES CONDITIONS DU TRANSFERT : APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE, DE LA PRIME ANNUELLE (AIDE VACANCES) ET DES CONDITIONS D'EMPLOI

- Concernant le régime indemnitaire

La CPA, dans le cadre des textes réglementaires applicables, a délibéré sur l'attribution, par filière, cadre d'emplois et grade, du régime indemnitaire.
Ces dispositions s'appliquent de plein droit aux agents transférés au 1er janvier 2014 des communes de Gardanne et Gréasque qui ont reçu individuellement communication de ces conditions et choisi le passage sur le niveau de primes communautaires.
Au cas où le régime indemnitaire perçu à la ville serait plus important que celui versé par la CPA, l'agent en conserve le bénéfice à titre individuel.

- Concernant la prime annuelle (aide vacances)

La Communauté verse, en deux fois (juin et novembre), une prime annuelle dite « aide vacances » aux personnels éligibles désignés par la délibération applicable.
Cette disposition s'applique de plein droit aux personnels transférés dans les conditions suivantes :

- **Les agents en fonction à la commune de Gardanne** bénéficient, outre d'une prime de vacances, d'une prime dite de « 13ème mois » telle que prévue dans la délibération du conseil municipal du 7 mars 1985.
Cette prime correspond au montant d'un mois de traitement de l'agent *au prorata* du temps de travail et de sa présence dans la collectivité.

La reprise de cet avantage acquis est prévue de la manière suivante :
Le montant 2013 de cette prime est gelé à celui que l'agent détient au moment du transfert, soit au 1er janvier 2014, sur la base d'un temps plein (100%) pour une année complète (360 jours).
Les agents transférés de la commune de Gardanne bénéficieront ainsi de l'aide vacances CPA, au montant « standard » (813.28 € annuels*), à laquelle s'ajoutera, si elle est positive, la différence entre le total de la prime de 13ème mois et la prime de vacances communales, soit :

Avantage acquis (13ème mois + prime vacances communales) – Aide vacances communautaire
= Indemnité différentielle.

*Montant au 1/01/2014, annexé sur la valeur du point de la fonction publique

- **Les agents en fonction à la commune de Gréasque** bénéficient d'une prime de fin d'année dont le versement est assis sur l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) d'un montant total de 1 460 € versée en deux fois (mois de novembre et de décembre), prévue par la délibération n°4 du 27 mai 2004.

Les agents transférés de la commune de Gréasque bénéficieront chaque mois du versement d'une IEMP intégrée au montant total du RI socle à hauteur de 90 € par mois.
L'écart entre l'IEMP perçue au sein des services de la Ville (1 460 € annuels) et à la Communauté (1 080 € annuels) est ainsi de 380 € et sera largement compensé par l'attribution de la prime d'aide vacances CPA, d'un montant de 813.28 € annuels.

- Concernant les conditions d'emploi

Les conditions d'emploi, telles que le temps de travail, la question des rythmes et cycles de travail, les droits à congés, les conditions d'avancement, de mobilité et l'organisation des plannings etc., des agents transférés sont celles applicables à la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1er janvier 2014.
Le régime des prestations sociales et l'ensemble des avantages sociaux applicables sont également ceux en vigueur au sein de l'établissement.

II. LE TRANSFERT DE LA PISCINE DE LA COMMUNE DE GARDANNE

La piscine de Gardanne est transférée au 1er janvier 2014 à la Communauté du Pays d'Aix, à l'instar du transfert précédent de l'ensemble des piscines des communes membres.
Equipement aquatique saisonnier, elle n'est ouverte que des mois de mai à septembre, chaque année.

Le personnel communal n'étant affecté à l'équipement que partiellement, il fera l'objet d'une mise à disposition, dans les conditions fixées à la convention annexée à la présente délibération.

D'autre part, le fonctionnement estival implique le recrutement, comme c'est déjà le cas dans les autres piscines communautaires de la Communauté, de personnels saisonniers, pendant la période sus évoquée. La CPA prendra directement à sa charge le recrutement de ces personnels.

Le coût prévisionnel annuel, intégré dans l'évaluation des dotations de compensations, est estimé à 300 000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 21 mai 2013 actant l'extension de la Communauté du Pays d'Aix en prévoyant l'intégration au 1er janvier 2014 des communes de Gardanne et Gréasque ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des postes budgétaires nécessaire à l'intégration des personnels concernés par le transfert de compétences et les conditions de celui-ci telles que décrites dans la présente délibération ;

- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des conventions de mise à disposition du personnel communal de Gardanne affecté à la piscine.

communauté du
PAYS D'AIX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-=-=-=-=-=-

ENTRE : **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par son Président, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 2009/A140 du 29 juillet 2009,

d'une part,

ET : **La COMMUNE DE GARDANNE**, représentée par son Maire, Roger MEI, d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013 actant l'extension de la Communauté du Pays d'Aix en prévoyant l'intégration au 1er janvier 2014 des communes de Gardanne et Gréasque ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2013,
VU la délibération municipale n° en date du
VU l'avis du Bureau communautaire du 07 novembre 2013 ;
VU la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Communauté du Pays d'Aix des agents de la ville de Gardanne exerçant les fonctions de maîtres nageurs et techniciens à la piscine de Gardanne suite au transfert de cet équipement à la Communauté au 1er janvier 2014.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE

La mise à disposition des personnels est prévue pour une période correspondant aux dates d'ouverture de l'établissement (entre les 1er mai et jusqu'au 15 septembre 2014). La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou des agents concernés, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires mis à disposition, à plein temps sont 1 aide opérateur des A.P.S., 1 adjoint technique principal de 2ème classe, 1 éducateur territorial des A.P.S., 1 opérateur des A.P.S. et 1 adjoint technique principal de 2ème classe.
Le commune de Gardanne informera la Communauté en cas de modifications des personnes et / ou des grades détenus par celles-ci.

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des fonctionnaires et prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés maladie ordinaire, aux accidents de travail ou maladie professionnelle, à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Commune de Gardanne.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives à tout type de congés (longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, maternité, paternité ou pour adoption etc.) et gère l'ensemble des changements de position statutaires de l'agent dans le cadre de sa carrière.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.
Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les agents mis à disposition continuent à percevoir par la Commune de Gardanne les rémunérations et primes correspondant à leurs grades.
La mise à disposition se fera à titre onéreux sur l'ensemble de la période. La Commune de Gardanne présentera un état des salaires pour les personnels concernés en fin de période. La Communauté prendra exclusivement en charge les remboursements des salaires relatifs à la période à l'exclusion de primes complémentaires que les agents pourraient percevoir semestriellement ou annuellement.
Les fonctionnaires mis à disposition ne pourront percevoir aucun complément de rémunération de la Communauté.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Les intéressés assureront leurs missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil durant toute la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Au terme de la mise à disposition les fonctionnaires sont réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Commune de Gardanne.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, en 4 exemplaires originaux

Le .....

Le Président de La Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le.....

Le Maire de Gardanne

Roger MEI

2013_A198

OBJET : Ressources - Intégration des Communes de Gardanne et Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix – Conséquences en terme de ressources humaines

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	122
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	122
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2013